

Lettre Circulaire N° 136-28 MINSANTE/SG/DPML du 17 Mars 2019
*Relative aux attributions du pharmacien dans les Formations Sanitaires
publiques et privées du Cameroun.*

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A

Mesdames et Messieurs,

- Les Directeurs Généraux des Hôpitaux Généraux ;
- Les Directeurs Généraux des Organismes Techniques Spécialisés ;
- Les Directeurs des Hôpitaux Centraux ;
- Les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;
- Les Directeurs des Hôpitaux Régionaux et assimilés ;
- Les Chefs de Service de Santé de District ;
- Les Directeurs des Hôpitaux de District ;
- Les Chefs des Centres Médicaux d'Arrondissement ;
- Les Directeurs des Hôpitaux Privés.

Le développement de la pharmacie hospitalière au Cameroun est l'une des principales préoccupations du Ministère de la Santé Publique. L'objectif prioritaire de la Politique Pharmaceutique Nationale est d'assurer la disponibilité et l'accessibilité des produits de santé de qualité dans tous les hôpitaux publics et privés dans un cadre général de bon usage, allié à une maîtrise des dépenses de santé. Le pharmacien hospitalier est le personnel de santé qui a la responsabilité tant professionnelle, que réglementaire et administrative de l'organisation et du bon fonctionnement des activités relevant de la pharmacie au sein d'une formation sanitaire.

Aussi ai-je l'honneur de porter à votre connaissance les attributions du pharmacien hospitalier ainsi qu'il suit :

1. Approvisionnement et Gestion des stocks

- Identifier, sélectionner, et quantifier les besoins en médicaments, vaccins, anesthésiques, gaz médicaux, dispositifs médicaux, réactifs et les produits dérivés du sang;
- Vérifier les autorisations des fournisseurs ;
- Gérer le processus de commande et d'achat de médicaments, vaccins, anesthésiques, gaz médicaux, dispositifs médicaux et réactifs ;
- Réceptionner et vérifier la qualité des produits livrés ;
- Identifier toutes les sources d'approvisionnement et les mouvements de stock en vue de lutter contre la contrefaçon, la falsification, et la vente parallèle des produits de santé en milieu hospitalier ;
- Assurer les bonnes conditions de stockage et sécuriser les lieux de stockage ;
- Sélectionner, vérifier la qualité, réceptionner et stocker les produits provenant des dons ou des programmes de santé ;
- Veiller à la sécurisation de tous produits y compris ceux impropres à la consommation
- S'assurer de la destruction effective des produits impropres à la consommation

2. Reconditionnement et Préparation des produits de santé

- Acquérir et contrôler les matières premières conformément à la pharmacopée ;
- Préparer les produits conformément aux bonnes pratiques et aux référentiels ;
- Stériliser les dispositifs conformément aux bonnes pratiques ;
- Sécuriser les processus de stérilisation ;
- Préparer et assurer le contrôle des eaux pour hémodialyse ;
- Assurer la qualification et la validation des installations pour hémodialyse ;
- Assurer la préparation des cytotoxiques et autres produits de santé ;

3. La Dispensation des produits de santé

- Analyser les ordonnances ou prescriptions médicales ;
- Dispenser les médicaments, les vaccins, les réactifs, les dispositifs médicaux et les produits dérivés du sang aux patients ;
- Sécuriser le processus de distribution des médicaments au niveau des unités de soins ;
- Organiser le calendrier des gardes pharmaceutiques à l'hôpital.

4. Les Vigilances

- Elaborer et diffuser des fiches d'information thérapeutiques ;
- Contribuer à l'élaboration et à la diffusion des algorithmes de traitement ;
- Organiser des formations internes sur le bon usage des produits de santé ;
- Collecter et transmettre les cas des effets indésirables (EI) ;
- Former/sensibiliser le personnel sur le suivi et la prise en charge des EI ;
- Etablir un système interne de pharmacovigilance, matériovigilance et réactovigilance ;
- Partager les alertes et informations relatives à la sécurité des produits ;
- Concevoir et/ou implémenter les actions de minimisation des risques tels que les rappels de lots, les retraits du marché, les mises en quarantaine et les changements des conditions d'utilisation ;
- Suivre l'utilisation et identifier les mésusages des produits notamment des antidouleurs, antimicrobiens, stupéfiants, psychotropes, dermocorticoïdes, antidotes ;
- Rendre disponible les fiches de notification.

5. La Sécurisation des Thérapies Médicamenteuses

- Contribuer à la lutte contre les infections nosocomiales et la résistance aux antimicrobiens ;
- Animer les comités thérapeutiques ;
- Collaborer avec le médecin sur les choix thérapeutiques ;
- Contribuer à l'optimisation des posologies, de l'observance et du suivi l'efficacité thérapeutique ;
- Gérer et prendre en charge les effets indésirables, interactions médicamenteuses, erreurs médicamenteuses ;
- Faire la promotion de la personnalisation et l'individualisation des thérapies médicamenteuses ;
- Réaliser les séances d'éducation thérapeutiques pour les patients.

J'attache du prix à la stricte observance des dispositions de la présente Lettre-Circulaire.

AMPLIATIONS :

- CAB/MINSANTE/ SESP ;
- SG/MINSANTE ;
- IGSP ;
- DRH ;
- Intéressés ;
- CHRONO/ARCHIVES.



17 JUL 2019